

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SUJET DU COMMUNIQUÉ

Saint-Brieuc, le 28 mars 2024

Direction Départementale des Finances  
Publiques

Horaires d'ouverture des Centres des Finances  
Publiques des Côtes d'Armor à compter  
du 2 avril 2024

La Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor vous informe.

À compter du **mardi 2 avril 2024**, les horaires d'ouverture des Centres des Finances Publiques des Côtes d'Armor sont modifiés.

Les nouveaux horaires sont applicables à l'ensemble des services du département.

L'harmonisation départementale des horaires d'ouverture des services contribuera à une plus grande lisibilité des horaires de réception pour les usagers costarmoricains.

Les modalités suivantes seront appliquées dans tout le département (sites de Dinan, Guingamp\*, Lamballe, Lannion, Loudéac, Rostrenen et Saint-Brieuc), selon la nature des services.

**-Services des Impôts des Particuliers (SIP), Services de Gestion Comptables (SGC), Trésorerie Hospitalière Départementale, Paierie Départementale :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Accueil sans rendez-vous</b>	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
<b>Accueil sur rendez-vous</b>	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00		13h30 – 16h00	
<b>Accueil téléphonique</b>	8h30 - 12h	8H30 - 12h	8H30h - 12h	8h30 - 12h	8H30h - 12h
	13h30 - 16h00	13h30 - 16h00	13h 30 - 16h00	13h30 - 16h00	13h30 - 16h00

\* la date de réouverture du Centre des Finances Publiques de Guingamp ne peut être précisée à ce jour.

- Services des Impôts des Entreprises (SIE), Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPF-E), Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Accueil uniquement sur rendez- vous</b>	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00		13h30 – 16h00	
<b>Accueil téléphonique</b>	8h30 - 12h	8H30 - 12h	8H30h - 12h	8h30 - 12h	8H30h - 12h
	13h30 - 16h00	13h30 - 16h00	13h 30 - 16h00	13h30 - 16h00	13h30 - 16h00

Les contribuables sont invités à privilégier les contacts à distance avec l'administration à partir de leur messagerie sécurisée sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Il est également possible de contacter le service d'assistance national de 8h30 à 19h, du lundi au vendredi, en composant le **0809 401 401** (service gratuit + prix de l'appel).

En matière de paiement, les usagers ont la possibilité de payer en espèces, dans la limite de 300 euros, ou par carte bancaire (sans limitation de montant mais hors impôts), chez les buralistes agréés affichant le logo « Paiement de proximité ».



La liste est consultable sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)